

Culture : fonds de secours du Centre national de la musique



De nombreuses associations œuvrant dans le domaine de la musique et des variétés ont été contraintes de cesser leur activité et d'annuler leurs événements en raison de la propagation de l'épidémie de coronavirus. Afin de les soutenir, le Centre national de la musique a créé un [fonds de secours](#) doté de 11,5 millions d'euros.

Ainsi, l'association dotée d'une licence d'entrepreneurs de spectacle ayant été contrainte de cesser son activité, totalement ou en partie, entre le 1^{er} mars et le 31 août 2020 peut obtenir une aide correspondant à 50 % de ses prévisions de pertes nettes. Cette subvention étant toutefois plafonnée à 35 000 €.

À savoir : le montant de cette aide peut être augmenté de 10 000 € maximum si l'association a engagé des dépenses afin de compenser la perte de rémunération nette des artistes interprètes et des techniciens dont les représentations ont été reportées et/ou annulées.

Le formulaire de demande de cette aide, disponible sur le site du [Centre national de la musique](#), doit être adressé uniquement par courriel à l'adresse suivante : secours@cnm.fr.

Précision : la subvention du Centre national de la musique est réservée aux associations de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros.

